

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JUIN 2010**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 25 juin 2010 à 18 h 30, salle de réunion de la mairie, 8 rue Roger-Salengro, sous la présidence de M. Marc KOPACZYK, Maire.

M. le Maire invite à faire l'appel des présents afin d'ouvrir la séance.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Marc KOPACZYK (maire), Mme Marie-Christine CLIQUET, M. Jean-Paul CLARABON (jusqu'à 19 h 50), Mme Pascale HOURRIEZ, M. Richard MARKIEWICZ, Mme Isabelle LEVENT, M. Daniel LEFEBVRE, M. Daniel DEWALLE, M. Daniel Edouard LEFEBVRE (à partir de 18 h 50), M. Christian DUBOIS, M. Jean-Louis DELPIERRE, Mme Josiane CARRETERO, M. Jean-Louis LOUCHART, Mme Andrée LAMPIN, Mme Valérie DERICBOURG, Mme Valérie PASSEPONT, Mme Michaëlle SOUILLART, M. Marian MARCINIAK, Mme Gertrude OLESZAK, M. Daniel MADAJEWSKI.

### **ETAIENTS ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Edmond SZARZYNSKI (à M. Jean-Louis DELPIERRE), Mme Martine POHIER (à M. Marc KOPACZYK), M. Jean-Paul CLARABON (à partir de 19 h 50 à M. Daniel DEWALLE), M. Alain PETIT (à Mme Valérie DERICBOURG), Mme Marie-Louise SKONIECZNY (à Mme Pascale HOURRIEZ), Mme Sonia LANCIAL (à Mme Valérie PASSEPONT), Mme Marie-Josée GOLLIOT (à M. Daniel LEFEBVRE), M. Daniel MOUTON (à Mme Gertrude OLESZAK), Mme Jocelyne PONCHEL (à M. Daniel MADAJEWSKI).

### **ETAIT ABSENT :**

M. Hubert PUST.

Soit :

- 19 présents, 8 excusés dont 8 procurations, soit 27 votants, jusqu'à 18 h 50 ;
- 20 présents, 8 excusés dont 8 procurations, soit 28 votants, jusqu'à 19 h 50 ;
- 19 présents, 8 excusés dont 8 procurations, soit 27 votants, jusqu'à 20 h 00.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Gertrude OLESZAK est désignée secrétaire de séance. Elle donne lecture du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2010 qui est adoptée à l'unanimité.

## **DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS**

*M. le Maire fait part au conseil municipal de la mise en œuvre des délégations que celui-ci lui a confiées.*

## **MARCHES PUBLICS**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2010-004 en date du 5 février 2010 lui donnant délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et prestations de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € ht** :

### **CM 25/06/10 – DM 2010-009 – PRESTATIONS DE BALAYAGE DES CANIVEAUX – CONTRAT AVEC LA SOCIETE NICOLLIN SAS.**

**Décision n° 2010-009 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu d'entretenir les caniveaux le long des rues de la commune, considérant le marché avec la société NICOLLIN SAS, Agence de LENS, à AVION a fait la meilleure offre, en vertu des modalités de reconduction prévues à l'acte d'engagement, il est nécessaire de procéder à une décision de poursuivre pour une année, s'agissant de la première reconduction autorisée au maximum 3 fois, selon les conditions de consultation initiale, **DECIDE** de poursuivre le contrat de prestations de service avec la société **NICOLLIN SAS**, Agence de LENS, ZAL du Carreau de la Fosse 7 à (62210) **AVION**, à compter du 15 avril 2010, pour une durée d'un an, et ce pour un montant de **8 338,42 € ttc**.

### **CM 25/06/10 – DM 2010-010 – MAINTENANCE DU PROGICIEL ETAT CIVIL COMPLET CITY 2 – CONTRAT AVEC LA SOCIETE SERVIA INFORMATIQUE.**

**Décision n° 2010-010 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que la société SERVIA INFORMATIQUE à BOVES a fait la meilleure offre, considérant qu'il y a lieu de suivre une maintenance, suite à l'acquisition du progiciel pour les fonctionnalités d'état civil complet City 2, **DECIDE** de

signer le contrat de maintenance du progiciel pour les fonctionnalités d'état civil complet City 2, avec la société **SERVIA INFORMATIQUE**, Immeuble Kereon, rue Mathias-Sandorf, Pôle Jules-Verne à (80440) **BOVES**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, pour un montant annuel de **739,00 € ht**.

**CM 25/06/10 – DM 2010-011 – ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET TELEMANTENANCE DU PROGICIEL ETAT CIVIL COMPLET CITY 2 – CONTRAT AVEC LA SOCIETE SERVIA INFORMATIQUE.**

**Décision n° 2010-011 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'après consultation, il s'avère que la société **SERVIA INFORMATIQUE** à **BOVES** a fait la meilleure offre, considérant qu'il y a lieu de suivre une assistance téléphonique et télémaintenance, suite à l'acquisition du progiciel pour les fonctionnalités d'état civil complet City 2, **DECIDE** de signer le contrat d'assistance téléphonique et télémaintenance du progiciel pour les fonctionnalités d'état civil complet City 2, avec la société **SERVIA INFORMATIQUE**, Immeuble Kereon, rue Mathias-Sandorf, Pôle Jules-Verne à (80440) **BOVES**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, pour un montant annuel de **390,00 € ht**.

**CM 25/06/10 – DM 2010-012 – LOCATION DE VEHICULE LONGUE DUREE – CONTRAT AVEC LA SA DIAC LOCATION.**

**Décision n° 2010-012 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de louer un véhicule pour le poste de directeur de développement social, considérant qu'après consultation, il s'avère que la SA DIAC LOCATION à NOISY-LE-GRAND a fait la meilleure offre, **DECIDE** de signer le contrat de location longue durée, avec la **SA DIAC LOCATION**, 14 avenue du Pavé-Neuf, à (93168) **NOISY-LE-GRAND CEDEX**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, aux conditions suivantes :

- Modèle : Clio 3 portes PH2 série limitée ;
- Version : SL 20 ans 3 portes DCI 70 Eco2 ;
- Durée : 36 mois (jusqu'au 31 mai 2013) ;
- Kilométrage souscrit : 45 000 km ;
- Périodicité : mensuelle ;
- Location financière : **217,26 € ttc**.

**CM 25/06/10 – DM 2010-013 – TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHE COMPLEMENTAIRE AU LOT N° 11 « PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX ».**

**Décision n° 2010-013 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires de peinture, considérant qu'après consultation, il s'avère que l'entreprise de peinture Bruno PETITE à AUCHEL a fait la meilleure offre, **DECIDE** de signer le marché complémentaire au lot n° 11 « Peinture – Revêtements muraux », avec l'entreprise de peinture **Bruno PETITE**, 23 rue Fernand-Dégrugillier, à (62260) **AUCHEL**, pour un montant de **3 466,40 € ht**.

**CM 25/06/10 – DM 2010-014 – TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHE COMPLEMENTAIRE AU LOT N° 13 « SERRURES – METALLERIE ».**

**Décision n° 2010-014 :** Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires de serrurerie, considérant qu'après consultation, il s'avère que la SARL PETIT à LATTRE-SAINT-QUENTIN a fait la meilleure offre, **DECIDE** de signer le marché complémentaire au lot n° 13 « Serrures – Métallerie », avec la **SARL PETIT**, 11 rue des Sorbiers, à (62810) **LATTRE-SAINT-QUENTIN**, pour un montant de **5 462,00 € ht**.

**VIE MUNICIPALE**

**CM 25/06/10 – 1.- VIE MUNICIPALE/SALLES MUNICIPALES – DENOMINATION DE LA SALLE DE REUNIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE.**

M. Daniel LEFEBVRE, Maire-adjoint délégué aux Sports, à la Vie associative et à la Communication, expose à l'assemblée que Mme Sonia LANCIAL, présidente de l'Harmonie municipale, propose de dénommer la salle de réunions de l'école de musique : « **Salle Alfred-Vasseur** ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité, accepte** la dénomination de la salle de réunions de l'école de musique : « **Salle Alfred-Vasseur** ».

**CM 25/06/10 – 2.- VIE MUNICIPALE – PROJET DE REPRISE DE LA RESIDENCE « LE CLOS DE LA BRETTE » PAR LA CARMi.**

M. le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du déséquilibre économique affectant la gestion de la résidence « **Le Clos de la Brette** », un nouveau gestionnaire est recherché. La CARMi propose de prendre sous son égide la continuité de la gestion, sous réserve d'aménagements. Il convient de se positionner pour une reprise de l'établissement au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

*M. le Maire expose l'historique de la résidence d'appartements protégés, dont un passage en établissement recevant du public (ERP) est prévu dans les semaines à venir. Un débat s'installe. Mme Gertrude OLESZAK demande si le personnel sera suffisant en cas de réussite de l'atteinte d'objectif, à savoir le remplissage de l'établissement. M. Marian MARCINIAK demande des précisions quant aux statuts de la CARMi. M. le Maire précise qu'aucune subvention ne sera versée à la CARMi, et que la commune se limitera à pérenniser l'animation auprès des résidents et à entretenir les espaces verts. Malgré les interrogations des uns et des autres, M. Daniel DEWALLE pense quant à lui qu'il s'agit de la moins mauvaise solution qui est offerte à la commune, qui d'abord n'a pas vocation à gérer ce type de structure, et ensuite n'a pas les moyens financiers d'assurer la gestion. M. Daniel MADAJEWSKI demande si une phase d'observation va être mise en place, et à être informé de l'évolution de la situation. M. le Maire propose la mise en place d'un comité de pilotage à cet effet. Mme Valérie PASSEPONT évoque la situation des agents qui travaillent la nuit, et qui verront leur salaire diminuer lorsqu'ils seront affectés au travail de jour. Se trouvant concernée en tant qu'employée, l'intéressée déclare qu'elle ne participera pas au vote.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'approuver le projet de reprise de la gestion de la résidence d'appartements protégés « **Le Clos de la Brette** » par la CARMi.

**CM 25/06/10 – 3.- VIE MUNICIPALE/SALLES MUNICIPALES – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SYNDICAL POUR LA CGT-TERRITORIAUX D'HOUDAIN ET DE LA COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE CGT DES SERVICES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la réglementation et notamment au décret n° 85-397 du 3 avril 1985, il est proposé de mettre les locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie annexe, 19 place de la Marne, à disposition du syndicat CGT, dans les conditions suivantes :

- 1°) l'ex-local de la police de proximité à disposition du syndicat CGT-Territoriaux d'Houdain ;
- 2°) les autres pièces et annexes à disposition de la Coordination syndicale départementale CGT des services publics du Pas-de-Calais.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour, 1 abstention, décide** de mettre à disposition des locaux de l'ancienne mairie annexe, 19 place de la Marne, en faveur du syndicat CGT, dans les conditions suivantes :

- 1°) l'ex-local de la police de proximité du syndicat CGT-Territoriaux d'Houdain ;
- 2°) les autres pièces et annexes de la Coordination syndicale départementale CGT des services publics du Pas-de-Calais,

et **autorise** M. le Maire à signer les conventions d'occupation correspondantes.

**CM 25/06/10 – 4.- VIE MUNICIPALE/STATUT DES ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – GIE-IFEL – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS.**

M. le Maire expose à l'assemblée que Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Pour le juge, ces dispositions n'ouvrent cependant pas un droit à la formation qui ne serait pas justifié par l'intérêt de cette formation pour le bon fonctionnement du conseil municipal ; à l'inverse, elles ne limitent pas ce droit aux seuls cas où le conseiller municipal concerné exercerait des fonctions spécifiques au conseil municipal ou ferait partie de telle ou telle commission spécialisée (a ainsi été jugé illégal un refus, par le maire, de prise en charge d'une formation se fondant sur le seul fait que celle-ci ne correspondait pas exactement aux fonctions spécifiques exercées par l' élu au sein du conseil municipal). Pour permettre l'exercice de ce droit, le code prévoit un système de prise en charge par la commune des frais de formation ainsi que l'octroi de congés de formation, ce dispositif n'étant cependant applicable que si l'organisme formateur a été agréé par le ministre de l'intérieur. Les orientations générales de la formation sont définies par un conseil national de la formation des élus locaux. Ce conseil, composé de douze élus locaux et de douze personnalités qualifiées nommés par le ministre de l'intérieur pour une durée de trois ans renouvelable, est également chargé de donner un avis préalable sur les demandes d'agrément des organismes formateurs. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à

la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des conseillers municipaux. La loi du 27 février 2002 a ouvert la possibilité pour les communes membres d'un EPCI de transférer à ce dernier leurs compétences en matière de formation des élus, ce transfert entraînant de plein droit la prise en charge par l'EPCI des frais de formation. Sous réserve des dispositions du dernier alinéa ci-dessus, les frais de formation de l'élu constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant des dépenses de formation ne pouvant cependant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Donnent droit à remboursement par la commune :

- les frais de déplacement et de séjour, pris en charge dans les mêmes conditions que celles prévues pour les frais de déplacement temporaire des fonctionnaires ;
- les frais d'enseignement.

Sont également supportées par la commune les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure. L'élu doit justifier de cette diminution de revenus.

A cet effet, il est proposé de signer la convention relative à la formation des élus entre la Ville d'Houdain et le **GIE-IFEL**, 122 rue de Provence à (75008) **PARIS**, moyennant le somme de **800,00 € ttc.**

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** M. le Maire à signer la convention relative à la formation des élus entre la Ville d'Houdain et le **GIE-IFEL**, 122 rue de Provence à (75008) **PARIS**, moyennant le somme de **800,00 € ttc.**

#### **PERSONNEL TERRITORIAL**

#### **CM 25/06/10 – 5.- PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

M. le Maire expose à l'assemblée que pour répondre aux besoins des services publics, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** la création d'un poste d'adjoint animation de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

#### **FINANCES – ACCUEILS DE LOISIRS – RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE – ENFANCE**

#### **CM 25/06/10 – 6.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de présenter une décision modificative, de façon à ajuster un certain nombre de crédits budgétaires, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de prendre en compte les besoins nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif.

Chapitre	Fonction	Nature	Opération	Dépenses / Recettes	Fonctionnement / Investissement	Réel / Ordre	Prévision
011	412	61521		D	F	R	-18 000,00 €
012	020	64111		D	F	R	21 500,00 €
023	01	023		D	F	O	18 000,00 €
<b>Total</b>							<b>21 500,00 €</b>
013	422	6419		R	F	R	20 500,00 €
74	422	7478		R	F	R	-28 000,00 €
77	822	773		R	F	R	7 500,00 €
042	01	722		R	F	O	21 500,00 €
<b>Total</b>							<b>21 500,00 €</b>
902	823	21571	902	D	I	R	10 000,00 €
903	422	2184	903	D	I	R	7 500,00 €

913	822	2315	913	D	I	R	16 840,00 €
910	026	2315	910	D	I	R	-6 500,00 €
904	212	2315	904	D	I	R	-22 500,00 €
907	411	2315	907	D	I	R	-8 840,00 €
040	01	2315		D	I	O	21 500,00 €
<b>Total</b>							<b>18 000,00 €</b>
021	01	021		R	I	O	18 000,00 €
<b>Total</b>							<b>18 000,00 €</b>

#### **Section de fonctionnement – Dépenses :**

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 412 (Stades) – Nature 61521 (Terrains) : **-18 000,00 €.**

Il s'agit du contrat avec l'entreprise ISS Espaces Verts qui n'a pas été renouvelé pour l'entretien des terrains.

- Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) – Fonction 020 (Administration générale de la collectivité) – Nature 64111 (Rémunération principale) : **+21 500,00 €.**
- Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 023 : **18 000,00 €.**

Il s'agit de l'équilibre de la section de fonctionnement par l'autofinancement.

#### **Section de fonctionnement – Recettes :**

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) – Fonction 422 (Autres activités pour les jeunes) – Nature 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) : **+20 500,00 €.**
- Chapitre 74 (Dotations et participations) – Fonction 422 (Autres activités pour les jeunes) – Nature 7478 (Autres organismes) : **-28 000,00 €.**

Il s'agit du montant revu à la baisse pour la subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le centre social.

- Chapitre 77 (Produits exceptionnels) – Fonction 822 (Voirie communale et routes) – Nature 773 (Mandats annulés sur exercices antérieurs) : **+7 500,00 €.**

Il s'agit d'avoirs de factures diverses (Véolia, EDF-GDF).

- Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 722 (Immobilisations corporelles) : **+21 500,00 €.**

Il s'agit des 21 500,00 € issus de la section d'investissement pour les travaux en régie.

#### **Section d'investissement – Dépenses :**

- Chapitre 902 (Services Techniques) – Fonction 823 (Espaces verts urbains) – Nature 21571 (Matériel roulant) – Opération 902 : **+10 000,00 €.**

20 000,00 € ont été inscrits au budget primitif pour l'acquisition d'une sableuse. Une organisation différente des services permettra de se passer de cet investissement (modification des horaires). En outre, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une tondeuse d'un montant de 30 000,00 € (20 000,00 € + 10 000,00 € = 30 000,00 €).

- Chapitre 903 (Jeunesse) – Fonction 422 (Autres activités pour les jeunes) – Nature 2184 (Mobilier) – Opération 903 : **+7 500,00 €.**

Pas de crédits inscrits au budget primitif. Achat d'une cuisine et de divers matériaux dans le cadre du « chantier jeunes » pour 7 500,00 €. Les crédits ont été récupérés dans les 22 500,00 € du Chapitre 904 (Enseignement) – Fonction 212 (Ecoles primaires) – Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques).

- Chapitre 913 (Voirie) – Fonction 822 (Voirie communale et routes) – Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) – Opération 913 : **+16 840,00 €.**

23 160,00 € ont été inscrits au budget primitif. Il s'avère nécessaire d'inscrire 16 840,00 € pour les travaux de voirie de la rue des Billes. Les crédits ont été récupérés dans les 18 000,00 € de l'autofinancement (021.01.021 – Virement de la section de fonctionnement), issus du Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 412 (Stades) – Nature 61521 (Terrains) dont le contrat avec l'entreprise ISS Espaces Verts n'a pas été renouvelé pour l'entretien des terrains.

Sur les 18 000,00 € issus du Chapitre 011 (Charges à caractère général) – Fonction 412 (Stades) – Nature 61521 (Terrains), 8 000,00 € sont affectés pour les travaux de voirie de la rue des Billes, et 10 000,00 € pour l'acquisition d'une tondeuse.

- Chapitre 910 (Cimetières) – Fonction 026 (Cimetières et pompes funèbres) – Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) – Opération 910 : **-6 550,00 €.**

12 550,00 € ont été inscrits au budget primitif. Seuls 2 500,00 € pour la pose de cavurnes et 3 500,00 € pour l'acquisition d'un columbarium sont nécessaires. Les 6 550,00 € sont transférés au Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) pour les travaux en régie.

- Chapitre 904 (Enseignement) – Fonction 212 (Ecoles primaires) – Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) – Opération 904 : **-22 500,00 €.**

7 500,00 € sont transférés au Chapitre 903 (Jeunesse) – Fonction 422 (Autres activités pour les jeunes) – Nature 2184 (Mobilier) – Opération 903.

15 000,00 € sont transférés pour les travaux en régie de l'école élémentaire Jules-Elby.

- Chapitre 907 (Sports) – Fonction 411 (Salles de sport, gymnases) – Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) - Opération 907 : **-8 840,00 €.**

Rien de prévu : reprise de crédits pour le Chapitre 913 (Voirie) – Fonction 822 (Voirie communale et routes) – Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) – Opération 913 pour les travaux de la rue des Billes.

- Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : **+21 500,00 €.**

15 000,00 € sont affectés pour les travaux en régie de l'école élémentaire Jules-Elby.

6 500,00 € sont affectés pour les travaux dans les cimetières.

#### **Section d'investissement – Recettes :**

- Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) – Fonction 01 (Opérations non ventilables) – Nature 021 : **+18 000,00 €.**

Il s'agit de l'équilibre de la section d'investissement par l'autofinancement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, adopte** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à **21 500,00 €**, et pour la section d'investissement à **18 000,00 €.**

#### **CM 25/06/10 – 7.- MARCHES PUBLICS/FINANCES – SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – ACQUISITION DE SEL DE DENEIGEMENT.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, la Ville d'Houdain pourrait envisager la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat à vocation multiple (SIVOM) de la Communauté du Bruaysis pour l'acquisition de sel de déneigement.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition de sel de déneigement et de délibérer sur cette question ; la convention constitutive du groupement sera adressée ultérieurement pour signature.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition de sel de déneigement et **autorise** M. le Maire à signer la convention constitutive avec le SIVOM de la Communauté du Bruayisis.

**CM 25/06/10 – 8.- FINANCES/ASSISTANCE JURIDIQUE – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.**

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2009-063 en date du 26 juin 2009, le conseil municipal avait adopté les tarifs applicables en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La Ville Houdain, dont la population est de 7 704 habitants, fait partie d'un EPCI de 50 000 habitants et plus. En conséquence, elle peut appliquer un tarif cible de **20,00 €** par m<sup>2</sup> en 2013.

La commune possède 250m<sup>2</sup> en catégorie 1, et 128m<sup>2</sup> en catégorie 2, ce qui donne une recette de **18 214,00 €**, en fonction des tarifs appliqués en 2009.

En conséquence, le tarif de référence, prévu par l'article L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se calcule comme suit : 18 214,00 € / 378m<sup>2</sup> = 48,19 €/m<sup>2</sup>. Ce qui donne pour 2011 à 2013 :

<i>Tarif de référence</i>	<i>Tarif 2011</i>	<i>Tarif 2012</i>	<i>Tarif 2013</i>
<i>Publicité et pré-enseignes non numériques &lt;= 50 m<sup>2</sup></i>	<i>31,27 €</i>	<i>25,63 €</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Publicité et pré-enseignes non numériques &gt; 50 m<sup>2</sup></i>	<i>62,54 €</i>	<i>50,76 €</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Publicité et pré-enseignes numériques &lt;= 50 m<sup>2</sup></i>	<i>45,00 €</i>	<i>45,00 €</i>	<i>45,00 €</i>
<i>Publicité et pré-enseignes numériques &gt; 50m<sup>2</sup></i>	<i>90,00 €</i>	<i>90,00 €</i>	<i>90,00 €</i>
<i>Enseignes &lt;= 7m<sup>2</sup> (exonération)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>7m<sup>2</sup> &lt; Enseignes &lt;= 12m<sup>2</sup> (exonération à partir de 2010)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>12m<sup>2</sup> &lt; Enseignes &lt;= 20m<sup>2</sup> (réfaction 50%)</i>	<i>15,00 €</i>	<i>15,00 €</i>	<i>15,00 €</i>
<i>20m<sup>2</sup> &lt; Enseignes &lt;= 50m<sup>2</sup></i>	<i>30,00 €</i>	<i>30,00 €</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Enseignes &gt; 50m<sup>2</sup></i>	<i>60,00 €</i>	<i>60,00 €</i>	<i>60,00 €</i>

Conformément à l'article L. 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'expiration de la période transitoire, soit en 2014, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Afin d'évaluer l'impact financier d'une telle modification, un tableau comparatif vous est présenté ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Délibération 2009 avec tarif cible de 15,00 € pour 2013</i>	<i>Montant taxe</i>	<i>Délibération 2010 avec tarif cible de 20,00 € pour 2013</i>	<i>Montant taxe</i>	<i>Différences entre les années Application des 20,00 €</i>
<i>2011</i>	<i>28,28 €</i>	<i>10 350,48 €</i>	<i>31,27 €</i>	<i>11 444,82 €</i>	<i>1 094,34 €</i>
<i>2012</i>	<i>21,64 €</i>	<i>7 920,24 €</i>	<i>25,63 €</i>	<i>9 380,58 €</i>	<i>1 460,34 €</i>
<i>2013</i>	<i>15,00 €</i>	<i>5 490,00 €</i>	<i>20,00 €</i>	<i>7 320,00 €</i>	<i>1 830,00 €</i>

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de modifier le barème de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en adoptant les tarifs suivants :

<b>Tarif de référence</b>	<b>Tarif 2011</b>	<b>Tarif 2012</b>	<b>Tarif 2013</b>
<i>Publicité et pré-enseignes non numériques &lt;= 50 m<sup>2</sup></i>	<i>31,27 €</i>	<i>25,63 €</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Publicité et pré-enseignes non numériques &gt; 50 m<sup>2</sup></i>	<i>62,54 €</i>	<i>50,76 €</i>	<i>40,00 €</i>
<i>Publicité et pré-enseignes numériques &lt;= 50 m<sup>2</sup></i>	<i>45,00 €</i>	<i>45,00 €</i>	<i>45,00 €</i>
<i>Publicité et pré-enseignes numériques &gt; 50 m<sup>2</sup></i>	<i>90,00 €</i>	<i>90,00 €</i>	<i>90,00 €</i>
<i>Enseignes &lt;= 7m<sup>2</sup> (exonération)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>7m<sup>2</sup> &lt; Enseignes &lt;= 12m<sup>2</sup> (exonération à partir de 2010)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>12m<sup>2</sup> &lt; Enseignes &lt;= 20m<sup>2</sup> (réfaction 50%)</i>	<i>15,00 €</i>	<i>15,00 €</i>	<i>15,00 €</i>
<i>20m<sup>2</sup> &lt; Enseignes &lt;= 50m<sup>2</sup></i>	<i>30,00 €</i>	<i>30,00 €</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Enseignes &gt; 50m<sup>2</sup></i>	<i>60,00 €</i>	<i>60,00 €</i>	<i>60,00 €</i>

**CM 25/06/10 – 8bis.- FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) 2010 – RAPPORT DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN DE L'ANNEE 2009.**

M. le Maire expose à l'assemblée que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Dans l'attente d'une réforme en profondeur de la DSUCS, initialement prévue pour 2009 mais finalement reportée à 2010 puis 2011, la loi de finances pour 2009 a procédé à quelques aménagements de cette dotation en concentrant sa progression sur les communes les plus défavorisées.

Sont éligibles à la DSUCS :

- les trois premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus (soit 726 communes en 2010), classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier, la part des logements sociaux, les personnes couvertes par les aides au logement ainsi que le revenu moyen par habitant (article L. 2334-17 du CGCT) ;
- le premier dixième des communes de 5 000 à 9 999 habitants (soit 111 communes en 2010), classées en fonction d'un indice similaire à celui des communes de 10 000 habitants et plus (ces communes peuvent également bénéficier de la DSR). L'enveloppe à répartir entre ces communes est égale au produit de leur population par le montant moyen par habitant perçu l'année précédente par les communes éligibles de cette catégorie, indexé selon le taux d'évolution, pour l'année de répartition, du montant moyen par habitant de l'ensemble des communes éligibles à la dotation (à titre dérogatoire, et comme en 2009, cette disposition ne s'applique pas en 2010).

L'attribution revenant à chaque commune est égale au produit de sa population par la valeur de l'indice qui lui est attribué, pondéré par un coefficient multiplicateur et par l'effort fiscal. Afin de favoriser les communes éligibles situées en zone urbaine sensible (ZUS) et, parmi ces communes, plus particulièrement celles disposant d'une zone franche urbaine (ZFU), sont appliqués à ce produit deux coefficients multiplicateurs supplémentaires calculés à partir du nombre d'habitants compris dans la ZUS et dans la ZFU.

En 2010, les communes éligibles perçoivent une dotation égale à celle perçue en 2009, majorée le cas échéant de l'augmentation mentionnée à l'alinéa suivant (« DSUCS cible »). Toutefois, pour les communes situées dans la première moitié des communes de la catégorie des communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges mentionné précédemment, la dotation est augmentée de 1,2% et majorée le cas échéant de l'augmentation procurée par la « DSUCS cible ».

Est reconduit pour 2010 le dispositif (dit « DSUCS cible ») mis en place en 2009 qui avait fixé à 70 millions d'euros la progression minimale de la DSUCS et avait ciblé cette progression sur les communes les plus en difficulté, c'est-à-dire les 150 premières communes du classement des communes de plus de 10 000 habitants et les 20 premières communes du classement des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants

(classement effectué en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges) ; seul changement apporté par les parlementaires : au seuil précité de 150 est substitué le seuil de 250. La part d'augmentation revenant à chaque commune bénéficiaire est égale au produit de sa population par la valeur de l'indice qui lui est attribué ; ce produit est pondéré par un coefficient variant uniformément de 2 à 1 dans l'ordre croissant du rang de classement des communes bénéficiaires.

En application de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2009 et les conditions de leur financement.

Nature des actions de développement social urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisation	Financement				Part relative de la DSU en %
			Dépenses et participations en €	Autres ressources en €	Part communale en €	DSU en €	
<b>LES ACTIONS D'EQUIPEMENT</b>							
Opérations liées à l'habitat	Logements sociaux du parc privé communal	ZUS	12 289,02	0,00	0,00	12 289,02	<b>100,00</b>
Voirie	Aménagement urbain	Commune	113 287,67	10 065,21	0,00	103 222,46	<b>91,12</b>
Enseignement	Rénovation bâtiment scolaire	Commune	9 479,87	0,00	0,00	9 479,87	<b>100,00</b>
Accompagnement et aménagement urbain	Salles de sports - terrains de sport	Commune	14 219,10	0,00	0,00	14 219,10	<b>100,00</b>
Culture	Bibliothèque - Musée - Actions culturelles	Commune	63 828,57	14 086,95	0,00	49 741,62	<b>77,93</b>
<b>LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL</b>							
Insertion sociale et formation	Emplois aidés SIVOM	Commune	29 678,00	0,00	0,00	29 678,00	<b>100,00</b>
Prévention	CAJ ET OVVV (Jeunesse) Maison de la Jeunesse - Compétence santé	Commune	489 073,69	390 403,18	0,00	98 670,51	<b>20,17</b>
Animation culturelle et sportive	Accueils de loisirs - Actions éducatives, scolaires et ateliers périscolaires	Commune	1 474 890,24	230 564,33	626 625,69	617 700,22	<b>41,88</b>
Autres	Emplois aidés (CA, CAE)	Commune	21 516,20	0,00	0,00	21 516,20	<b>100,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 228 262,36</b>	<b>645 119,67</b>	<b>626 625,69</b>	<b>956 517,00</b>	<b>42,93</b>

Le tableau de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui fait apparaître un montant total de **956 517,00 €**, représente **42,93%** du financement global des actions engagées en matière d'équipement (bâtiments scolaires, salles de sports, etc.), et en matière d'accompagnement social (insertion, formation, accueils de loisirs, emplois aidés).

**CM 25/06/10 – 9.- ACCUEILS DE LOISIRS/FINANCES – ACTIVITES D'ETE – CONVENTION AVEC NATURE EVASION.**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des activités d'été, il est proposé de signer la convention avec Nature Evasion, pour des activités de camping pour un groupe de 24 enfants et de 3 animateurs, pour la période du **20 au 23 juillet 2010**, au Village des Cheyennes de (80) DEMUIN.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de retenir **Nature-Evasion** pour les activités de camping des accueils de loisirs, et **autorise** M. le Maire à signer la convention correspondant, avec **Nature Evasion, 73 rue Félix-Adam, à (62200) BOULOGNE-SUR-MER**, pour un montant de **1 140,00 € ttc**, auquel il convient d'ajouter une cotisation annuelle de **20,00 € ttc**.

**CM 25/06/10 – 10.- GARDERIE – « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » – MISE EN PLACE DES GARDERIES EXTRASCOLAIRES – TARIFICATION.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs du « **Contrat enfance jeunesse** » ainsi que ses modalités d'application :

**1.- Rappel du « Contrat Enfance Jeunesse » :**

Le « **Contrat Enfance Jeunesse** » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une caisse d'allocations familiales (CAF) et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

**2.- Les objectifs principaux du contrat « enfance et jeunesse » :**

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - un encadrement de qualité ;
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

**3.- Quelles actions le « contrat enfance et jeunesse » finance-t-il en priorité ?**

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la CAF. Un maximum de 15% peut être affecté à la fonction de pilotage.

**4.- Que désigne « la fonction accueil » ?**

Sont d'abord concernées les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).

**4.1.- Champ de l'enfance :**

- Accueil collectif, familial, parental (0-4 ans) ;
- Accueil collectif, familial, parental (4-6 ans) ;
- Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- Relais assistantes maternelles (RAM) ;

**4.2.- Champ de la jeunesse :**

- Centre de loisirs vacances été ;
- Centre de loisirs petites vacances ;
- Centre de loisirs mercredi, week-end ;
- Centre de loisirs périscolaires ;

**4.3.- Champ de l'enfance :**

- Ludothèque ;

**4.4.- Champ de la jeunesse :**

- Accueil périscolaire ;
- Accueil jeunes déclaré DDJS ;
- Séjours vacances été ;
- Séjours petites vacances ;
- Camps d'adolescents.

Sont également concernées les actions suivantes :

- Les vacances familles ;
- Les ateliers parents-enfants et adultes.

### **5.- Que désigne « la fonction de pilotage » ?**

Ce terme désigne, dans les champs de l'enfance et de la jeunesse :

- Les postes de coordinateur ;
- Les formations BAFA et BAFD ;
- Le diagnostic initial.

### **6.- Qu'en est-il des contrats actuels « enfance » et « temps libres » ?**

Les contrats « enfance » et « temps libres » signés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006 continuent à être financés par la CAF dans les mêmes conditions jusqu'à leur terme.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006, la branche « famille » ne signe plus que des contrats « enfance et jeunesse » qui se substituent aux dispositifs antérieurs.

### **7.- Quelles sont les exigences relatives au contrat « enfance et jeunesse » ?**

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- **l'efficacité** : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- **l'équité territoriale et sociale** : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

### **8.- Sur quelle durée le contrat porte-t-il ?**

La durée du contrat est de 4 ans.

### **9.- Contractualisation 2008-2011 :**

Axes du « **Contrat Enfance Jeunesse** » (ex-contrat temps libres) :

- **Centre de loisirs accueil mercredi et samedi après-midi/ateliers de pratique** : dans cet axe, sont pris en compte, l'extension des accueils de loisirs mercredi et samedi après-midi et l'ensemble des ateliers de pratique artistique et culturelle ;
- **Centre de loisirs accueil vacances de Toussaint et de Noël** : dans cet axe est reprise l'extension des centres de loisirs aux périodes des vacances de Toussaint et de Noël ;
- **Accueil jeunes : accueil CAJ hors été** : dans cet axe est reprise l'extension du CAJ permanent ;
- **Séjours été et hiver** ;
- **Coordination** : cet axe reprend le poste de coordination du service jeunesse ;
- **Vacances Famille** : cet axe reprend le projet réalisé en 2006 et en 2007 sur la mise en place de vacances des familles fragilisées par leurs conditions économiques et sociales.

### **10.- Extension des accueils de loisirs et contenu de l'avenant au « Contrat Enfance Jeunesse » :**

En 2010, la commune a fait une demande d'habilitation auprès des services de la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) du Pas-de-Calais pour les temps d'accueil péri-éducatifs (garderies matin, soir et midi). Dans le même temps, une négociation avec la CAF a permis la mise en place prochaine d'un avenant au « Contrat Enfance Jeunesse », permettant de valoriser à ce titre les temps d'accueil.

Parallèlement, une étude menée auprès de la population a permis de recenser les besoins en ce qui concerne la prise en charge des enfants dans les garderies. Ainsi, après l'étude des 500 questionnaires rendus par les familles, quelques points ont été mis en évidence :

- L'extension à 7 h 00 le matin et 19 h 00 le soir ;
- La mise en place d'une garderie extrascolaire (petites et grandes vacances) ;
- La mise en place d'un réel projet d'animation ;
- La proposition d'activités ludiques et éducatives ;
- La mise en place d'aide aux devoirs ;

- L'adaptation des tarifs en fonction du temps de fréquentation des usagers (tarif à l'heure).

**11.- L'avenant au « Contrat Enfance Jeunesse » prévoit :**

- La valorisation et le financement des accueils de loisirs périscolaires (garderies) ;
- La mise en place de garderies extrascolaires pendant les vacances d'été, de Toussaint, de Noël et de Pâques ;
- L'extension sur tous les temps des accueils de loisirs à partir de 7 h 00 le matin jusqu'à 19 h 00 le soir.

Une validation par le conseil municipal a permis de poursuivre le travail.

La commission, réunie le 12 mai 2010, a permis de déterminer les tarifs des garderies après propositions par la présidente à l'assemblée, ainsi que l'organisation, à savoir :

- **1,00 €** par heure pour les enfants houdinois, en prenant en compte qu'une heure entamée est une heure payée ;
- **1,50 €** par heure pour les autres enfants, en prenant en compte qu'une heure entamée est une heure payée ;
- L'extension des horaires à 7 h 00 le matin et à 19 h 00 le soir.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** la mise en place d'un service de garderie extrascolaire pendant les vacances dans les conditions suivantes :

- Tarif :
  - **1,00 €** par heure pour les enfants houdinois, en prenant en compte qu'une heure entamée est une heure payée ;
  - **1,50 €** par heure pour les autres enfants, en prenant en compte qu'une heure entamée est une heure payée ;
- Horaires : à partir de 7 h 00 le matin et jusqu'à 19 h 00 le soir.

**SANTE – PREVENTION – CITOYENNETE**

**CM 25/06/10 – 11.- CITOYENNETE/FINANCES – EXPOSITION CULTURELLE ET PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DE « 2010, ANNEE DE LA CITOYENNETE » – CONTRAT DE RESERVATION AVEC CREA DIFFUSION.**

Mme Pascale HOURRIEZ, Maire-Adjoint délégué à la Santé, à la Prévention et à la Citoyenneté, expose à l'assemblée que dans le cadre de « **2010, année de la citoyenneté** », il est proposé la mise en place d'une exposition culturelle et pédagogique intitulée « **Supercitoyens** », diffusée par Créa Diffusion, chemin du Grand Estey, (33360) LATRESNE, pour la période du 9 au 24 octobre 2010.

Cette exposition comportant 43 panneaux, 5 films et plusieurs documents d'animation, est destinée en priorité aux scolaires, mais pas uniquement. Il s'agit d'accompagner les visiteurs dans la découverte de la citoyenneté en étant partie prenante. Des questionnaires, des jeux permettent d'effectuer des recherches au travers des expositions.

L'auteur présente « **Supercitoyens** » de la manière suivante : « **L'exposition retrace en toute objectivité, dans un esprit ludique et un langage accessible à tous, les grandes périodes de l'évolution de l'homme, des premières règles de fonctionnement du groupe jusqu'à l'organisation très élaborée de notre société** ».

Un dossier de presse, des documents pédagogiques pouvant être photocopiés et des documents d'accompagnement pour faciliter l'organisation de la visite sont adressés un mois et demi avant la date de mise en place de l'exposition.

Le coût s'élève à 290,00 € ttc pour 9 jours (livraison le jeudi, 1 week-end, 5 jours, 1 week-end, retour le lundi ou le mardi), soit **580,00 € ttc** pour 2 semaines et 1 week-end. Le coût du transport s'élève à **120,00 € ttc** (aller et retour par transporteur). Le coût de l'assurance s'élève à **68,00 € ttc**.

Il est proposé de retenir une durée de 2 semaines pour permettre au plus grand nombre de voir cette exposition et notamment aux classes intéressées. Le lieu d'implantation pourrait être le hall et la salle des mariages de l'hôtel de ville.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de mettre en place une exposition culturelle et pédagogique intitulée « **Supercitoyens** » dans le cadre de « **2010, année de la citoyenneté** », et **autorise** M. le Maire à signer le contrat de réservation avec **Créa Diffusion, chemin du Grand Estey, à (33360) LATRESNE**, pour un montant de **768,00 € ttc**.

## TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – URBANISME

### CM 25/06/10 – 12.- TRAVAUX/FINANCES – VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – INSTRUCTION DES OPERATIONS PAR LA FEDERATION D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS.

M. Richard MARKIEWICZ, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, au Développement économique et à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, elle est, le plus souvent, dans l'obligation d'investir.

Le dispositif des **Certificats d'économie d'énergie** a été introduit par loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE », loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques la commune peut bénéficier de Certificats d'économie d'énergie délivrés par la DREAL.

Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter ainsi une source financière pour soutenir les projets de la commune. La validation et l'éligibilité des actions aux Certificats d'économie d'énergie et le mécanisme de leur valorisation nécessitent une expertise certaine.

C'est pourquoi il est proposé de donner mandat à la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais pour assurer la mission de validation et de valorisation des Certificats d'économie d'énergie que la commune obtiendra grâce aux actions de maîtrise de l'énergie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine.

La Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais reversera à la commune le produit des Certificats d'économie d'énergie valorisés (produit net déduction faite des frais de gestion) **pour les actions réalisées** et participera, par ce biais, au financement **d'opérations futures lorsqu'elles auront été achevées**. La Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais ne pourra se prévaloir d'aucune exclusivité.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction signée par le maire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, donne mandat** à la Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais pour assurer la mission de validation et de valorisation des Certificats d'économie d'énergie que la commune obtiendra grâce aux actions de maîtrise de l'énergie qu'elle aura réalisées sur son patrimoine.

## ACTION SOCIALE – SOLIDARITE

### CM 25/06/10 – 13.- ACTION SOCIALE – GESTION DES APPARTEMENTS DE LA FONDATION HENRI-DURANT.

Mme Isabelle LEVENT, Maire-Adjoint déléguée à l'Action sociale et à la Solidarité, expose à l'assemblée que les appartements situés à l'étage du bâtiment de la fondation Henri-Durant ont été récemment libérés.

Il convient de conserver une vocation sociale à ces locaux, et l'on s'accorde à penser que leur destination la plus pertinente est la solution de logement d'urgence.

Dans un souci de gestion efficace, de mutualisation des moyens en terme d'habitat social, de partenariat, et d'optimisation du patrimoine, il est proposé de louer ces logements à l'« **Association Habitat et Insertion (AHI)** ».

La solution retenue intégrerait 3 places d'hébergement d'urgence (une pour célibataire, une pour couple et une pour couple avec enfant(s)), avec les tarifs mensuels respectifs suivants :

- **152,00 €** pour le studio de 20m<sup>2</sup> ;
- **200,00 €** pour le studio de 30m<sup>2</sup> ;
- **350,00 €** pour l'appartement de 53m<sup>2</sup>.

On notera que quelques travaux d'aménagement sont à prévoir pour doter chaque logement de sanitaires en partie privative.

Ces travaux pourraient être réalisés sous le régime d'un chantier d'insertion en collaboration avec AHI, et de ce fait le coût résiduel se limiterait aux matériaux.

Mme Gertrude OLESZAK demande si l'hébergement ne va concerner que les résidents houdinois. M. le Maire répond que « **l'Association Habitat et Insertion (AHI)** » a l'habitude de gérer ce genre de situations.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'affecter les appartements de la fondation Henri-Durant à l'usage de logements d'urgence et d'en confier la gestion à « **l'association Habitat et Insertion (AHI)** », avec les tarifs respectifs suivants :

- **152,00 €** pour le studio de 20m<sup>2</sup> ;
- **200,00 €** pour le studio de 30m<sup>2</sup> ;
- **350,00 €** pour l'appartement de 53m<sup>2</sup>.

## **CULTURE – FETES**

### **CM 25/06/10 – 14.- FETES ET SPECTACLES/FINANCES – SPECTACLE DE NOEL POUR LES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES (ELEVES DE COURS PREPARATOIRE) – CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE MICROMEGA.**

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'un spectacle de Noël sera organisé pour les élèves des trois écoles maternelles et les élèves de cours préparatoire (CP) des trois écoles élémentaires.

Le spectacle choisi, intitulé « **La glissade du Père Noël** », présenté par la **Compagnie Microméga**, est programmé le **mardi 14 décembre 2010**, en deux représentations (une le matin et une l'après-midi), à la salle polyvalente de la mairie.

*M. Richard MARKIEWICZ déclare que compte tenu de son statut de trésorier de l'association, il ne participera pas au vote.*

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** de confier l'animation et l'organisation du spectacle de Noël organisé pour les élèves des trois écoles maternelles et les élèves de cours préparatoire (CP) des trois écoles élémentaire, à la **Compagnie Microméga, 317 rue Jean-Jaurès, BP 107, à (62700) BRUAY-LA-BUISSIERE**, pour un montant de **900,00 € ttc** (frais de déplacement compris, repas non compris), et autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

### **CM 25/06/10 – 15.- CULTURE/FINANCES – PROPOSITION D'ADHESION AU SALON D'EVEIL CULTUREL « TIOT LOUPIOT » 2010 - CONVENTION AVEC DROIT DE CITE.**

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée que dans le cadre du salon d'éveil culturel « **Tiot Loupiot** » 2010, l'association **Droit de Cité** met en œuvre une action culturelle par le biais d'un dispositif qui invite les enfants de 0 à 6 ans, et leurs parents à un voyage dans l'imaginaire à la découverte du livre et de la lecture.

Depuis plusieurs années, cet événement se déroule de janvier à février. A compter de 2010, l'opération est proposée aux communes dans le courant du mois de novembre.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le partenariat avec **Droit de Cité** dans les conditions suivantes :

1°) Une exposition à la Maison de la Jeunesse et de la Vie Associative (MJVA), 5 place de la Marne :

« **Tic Tac Temps** » qui sera présentée deux semaines **du lundi 15 au dimanche 28 novembre 2010**.

2°) Deux spectacles à la Maison de la Jeunesse et de la Vie Associative (MJVA), 5 place de la Marne :

- Le mercredi 17 novembre 2010 à 15 h 00 – Spectacle « **Cape à contes** » de la compagnie « **Chats pitres et rats conteurs** » ;
- Le samedi 20 novembre 2010 à 15 h 00 – Spectacle « **Les ruisseaux font du pédalo** » de la compagnie « **Café crème** ».

Le coût total de l'opération s'élève à **6 236,50 € ttc**, qui se décompose comme suit :

- Location de l'exposition : **648,00 € ttc** ;
- Assurance de l'exposition : **60,00 € ttc** ;
- Spectacles : **1 355,50 € ttc** ;
- Transports : **783,00 € ttc** ;

- Formation et accueil : **350,00 € ttc** ;
- Hébergement : **90,00 € ttc** ;
- Repas : **85,00 € ttc** ;
- Frais de déplacement (Droit de Cité) : **120,00 € ttc** ;
- Cattering : **80,00 € ttc** ;
- Communication : **550,00 € ttc** ;
- Technique : **344,44 € ttc** ;
- SACD : **162,66 € ttc** ;
- Personnel Droit de Cité : **1 307,90 € ttc** ;
- Personnel spécifique : **300,00 € ttc**.

La part prise en charge par la Ville d'Houdain s'élève à **3 800,00 € ttc** (à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de **100,00 € ttc** pour participation aux frais administratifs de gestion et traitement de l'action).

La part prise en charge par **Droit de Cité** s'élève à **1 467,27 € ttc**.

La part prise en charge par le **Conseil général du Pas-de-Calais** s'élève à **969,23 € ttc**.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'adhérer au salon d'éveil culturel « **Tiot Loupiot** » 2010 et **autorise** M. le Maire à signer la convention avec **Droit de Cité, 18 rue d'Amiens, à (62790) LEFOREST**, pour un montant de **3 900,00 € ttc**.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 521-3 du Code de l'éducation et à la circulaire du 13 novembre 1985, il a sollicité l'avis de M. l'inspecteur de l'Education nationale, concernant la modification, de façon permanente, des heures d'entrée et de sortie des **écoles maternelles les Colombes et Nicolas-Copernic**, de manière à harmoniser les horaires avec les écoles élémentaires les plus proches, et notamment dans un souci de sécurité.*

*Cette modification pourrait prendre effet à la rentrée scolaire de septembre prochain, de la manière suivante :*

- Heures d'entrée : 8 h 45 – 13 h 45 ;
- Heures de sortie : 11 h 55 – 16 h 55.

### **CM 25/06/10 – 1.- QUESTION DE M. DANIEL MOUTON.**

Qu'envisage la municipalité pour sécuriser l'aire sportive autour du COSEC, utilisée par les élèves du collège ? (question posée suite au conseil d'administration du Collège Jacques-Prévert du mardi 22 juin 2010).

*M. Richard MARKIEWICZ répond qu'il s'agit d'un problème récurrent, et qu'un passage régulier est effectué par les agents des services techniques. M. le Maire regrette les problèmes d'incivilité et d'éducation.*

Séance levée à 20 h 00.

### **AGENDA DES COMMISSIONS, BUREAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'HOUDAIN POUR L'ANNEE 2010**

<b>COMITE TECHNIQUE PARITAIRE</b>	<b>JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2010</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 7 SEPTEMBRE 2010</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 14 SEPTEMBRE 2010</b>
<b>COMMISSION CULTURE</b>	<b>VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>LUNDI 4 OCTOBRE 2010</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 19 OCTOBRE 2010</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010</b>
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>MARDI 16 NOVEMBRE 2010</b>

**COMMISSION CULTURE**

**VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010**

**BUREAU MUNICIPAL**

**MARDI 30 NOVEMBRE 2010**

**BUREAU MUNICIPAL**

**MARDI 7 DECEMBRE 2010**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 17 DECEMBRE 2010**